



Conseil économique et social

Distr. générale
19 mars 2013
Français
Original: anglais

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Quarante-neuvième session

Compte rendu analytique de la 37^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le vendredi 16 novembre 2012, à 10 heures

Président: M. Pillay

Sommaire

Examen des rapports

- a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte
(*suite*)

Rapport initial de la Mauritanie (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports

a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (suite)

Rapport initial de la Mauritanie (suite) (E/C.12/MRT/1; E/C.12/MRT/Q/1 et Add.1)

1. **M. Abdellahi Ould Khattra** (Mauritanie), répondant à une question sur le développement économique posée à une séance précédente, donne un aperçu du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté. Il dit que la stratégie nationale pour l'emploi reposant sur la formation professionnelle, la création de microentreprises et la mise en place de partenariats entre les secteurs public et privé a abouti à la création de plus de 20 000 emplois en 2011.

2. **M. Ould Zahaf** (Mauritanie), répondant à des questions sur l'emploi posées à la séance précédente, dit que le salaire minimum a été fixé dans le cadre de négociations collectives et est indexé sur le coût de la vie. Ce salaire a été relevé de 43 % lors de sa dernière révision, en août 2011. Des campagnes d'information sur la législation du travail sont menées régulièrement à l'intention des employeurs, des syndicats et des autres parties prenantes, tandis que des campagnes menées à la radio et à la télévision ont pour vocation d'informer la population. La Mauritanie s'est dotée de 10 inspections du travail au niveau régional employant au total 82 inspecteurs, affectés pour la plupart dans les régions à forte densité de main-d'œuvre. Des efforts sont déployés pour éliminer la corruption, qui reste un problème à tous les niveaux de l'administration. Le Code du travail consacre le droit de grève pour tous. M. Ould Zahaf décrit le cadre de la représentation des salariés et des employeurs dans son pays, et insiste sur le fait qu'il n'est pas interdit de créer un syndicat ou de s'y affilier. Toutefois, les syndicats qui prennent part à des activités ne relevant pas de leur mandat principal de défense des intérêts des salariés peuvent être interdits.

3. Les femmes ne sont pas victimes de discrimination en matière de rémunération, ni de discrimination à l'embauche. La Mauritanie a ratifié la Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération (1951) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et fait régulièrement rapport à cette organisation, qui n'a enregistré aucun cas de discrimination à l'égard des femmes en matière d'emploi. Si le Comité avait connaissance d'affaires de discrimination de cette nature, la délégation apprécierait qu'il l'en informe.

4. Une surveillance stricte et régulière des lieux de travail garantit le respect des normes d'hygiène et de sécurité. Un programme a été mis en œuvre en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour apporter une aide aux salariés qui risquent d'être en contact avec des déchets nucléaires. La loi protège le droit à l'emploi des personnes handicapées, notamment celles dont le handicap résulte de leur activité professionnelle. La proportion de travailleurs handicapés est de 4 %. La délégation mauritanienne fournira au Comité un complément d'information sur le programme de sécurité sociale.

5. M. Ould Zahaf indique que la Mauritanie s'est dotée de quatre centres de protection de l'enfance. Les pratiques analogues à l'esclavage, telles que le travail des enfants, perdurent dans le pays. Le Rapporteur pour la Mauritanie a fait référence à trois affaires portées devant les tribunaux, dont une a abouti à une condamnation, mais il est important de signaler que, dans cette affaire, il s'agissait de travail d'enfants, pas d'esclavage traditionnel.

6. **M. Abdel Malick** (Mauritanie) dit, pour répondre aux diverses questions de nature juridique posées à la séance précédente, que la Mauritanie s'apprête à lever sa réserve générale à la Convention relative aux droits de l'enfant, et à la remplacer par des réserves portant sur des aspects spécifiques de cet instrument. Pour ce qui est des mesures législatives et autres prises pour combattre la violence à l'égard des femmes, il dit que, comme indiqué dans les réponses écrites, plusieurs mesures législatives ont été prises lors de l'adhésion de son pays à diverses conventions, dont la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Un comité national de lutte contre la violence faite aux femmes a été créé en 2008, et une enquête menée sur ce phénomène en juillet 2012. Une stratégie nationale de lutte contre les mutilations génitales des femmes a été adoptée en 2007, et divers projets mis en œuvre en milieu urbain pour éliminer cette pratique. Depuis la promulgation d'une fatwa contre les mutilations génitales des femmes quelques années plus tôt, ladite pratique est un peu moins répandue chez les femmes âgées de 15 à 49 ans. Des campagnes de sensibilisation portant sur l'excision ont été organisées par des organisations de la société civile ainsi que par les pouvoirs publics. Le Gouvernement mauritanien travaille à l'élaboration d'une loi pénalisant le viol. Des centres psychosociaux pour les victimes de viol ont été créés, et des campagnes de sensibilisation destinées aux membres de l'appareil judiciaire et à la population ont été menées.

7. Pour ce qui est des mesures en faveur de l'enfance, M. Abdel Malick dit que son pays a adhéré à un certain nombre de conventions relatives à la traite des personnes, à plusieurs conventions pertinentes de l'OIT et aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il fait référence à des lois promulguées respectivement en 2003 et 2007 portant interdiction de la traite des personnes et érigeant en infraction l'esclavage et les pratiques qui y sont analogues. Une commission nationale a été créée pour faire le point de la situation en matière de traite des enfants, et le Gouvernement mauritanien entend élaborer un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes.

8. M. Abdel Malick donne un aperçu des mesures prises par le Gouvernement mauritanien pour donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. En réponse à la question de savoir si la Mauritanie a défini sur le plan juridique les éléments constitutifs de discrimination à l'égard des femmes, il dit qu'une telle définition sera inscrite dans la loi relative à l'égalité des sexes, que le Gouvernement envisage d'élaborer. Il dit que les enfants nés hors mariage ont les mêmes droits que les enfants issus de couples mariés, exception faite des droits en matière d'héritage et de succession, régis par le Code du statut personnel.

9. **M. Abdellahi Ould Khattra** (Mauritanie), répondant à de nouvelles questions sur l'emploi, dit que, d'après l'enquête sur les ménages de 2008, le taux de chômage au niveau national est de 31 %. Les résultats de la dernière enquête devraient être connus en janvier 2013. Les mesures prises par les employeurs et les employés pour se soustraire à l'impôt et contourner les procédures administratives fastidieuses expliquent l'ampleur du secteur informel. Pour encourager les petites entreprises à rejoindre le secteur formel, un impôt forfaitaire a été créé et les procédures administratives ont été simplifiées.

10. Répondant à des questions sur d'autres sujets, M. Abdellahi Ould Khattra dit que la Mauritanie ne s'est certes pas dotée d'un régime de prestations de chômage, mais que les chômeurs ont accès à des denrées alimentaires subventionnées et à d'autres prestations au titre de divers programmes de protection sociale. Les taux de vaccination contre certaines maladies ont chuté au cours des dernières années en raison de problèmes logistiques touchant la distribution, en particulier dans les zones reculées du pays. Des mesures sont prises pour surmonter ces difficultés. Des programmes de repas scolaires et autres mesures ont été mis en place pour accroître le taux de scolarisation dans le primaire.

11. M. Abdellahi Ould Khattra donne un aperçu des efforts déployés pour fournir un logement aux habitants des taudis. Depuis 2009, de nombreux squatters ont été logés dans de nouveaux sites desservis par des services de base, comme la distribution de l'eau, et dotés d'infrastructures, comme des écoles. Ces efforts ont été financés dans le cadre d'un nouveau fonds de développement, et un fonds de logement de remplacement a été créé. M. Abdellahi Ould Khattra décrit également les mesures prises par le Gouvernement pour combattre les pénuries alimentaires. Pour ce qui est des efforts mis en œuvre pour instaurer un niveau de développement économique identique dans toutes les régions du pays, il détaille le programme national en faveur du développement régional, dont le but est d'améliorer les infrastructures et d'encourager les investissements dans les secteurs productifs afin d'éviter que les habitants ne se déplacent vers d'autres régions.

12. **M. Abdel Malick** (Mauritanie), répondant à une question sur la protection des droits économiques, sociaux et culturels des personnes handicapées, dit que l'ordonnance de 2006 sur la protection des personnes handicapées et l'assistance à ces personnes préserve tous les droits consacrés dans les instruments internationaux pertinents.

13. **M. Ould Zahaf** (Mauritanie), répondant à une question posée à la séance précédente, dit que le Gouvernement ne procède à aucune expulsion forcée. Dès lors que les terres affectées à un établissement sont aménagées, à savoir les services mis en place et les zones dédiées à la création d'écoles et à d'autres lieux publics délimitées, les familles y sont relogées, bien que pas nécessairement sur le terrain qu'elles occupaient en tant que squatters.

14. Revenant sur la discussion au sujet de l'esclavage, M. Ould Zahaf appelle l'attention sur le programme d'éradication des séquelles de l'esclavage détaillé dans les réponses écrites.

15. **M^{me} Barahona Riera** dit que la réponse à sa question sur les industries extractives est incomplète. Elle aimerait savoir plus précisément comment les politiques publiques en la matière garantissent l'accès des populations concernées aux services d'approvisionnement en eau et de soins de santé et autres services de base. Elle voudrait également savoir dans quelle mesure les impôts provenant des entreprises d'extraction sont affectés aux politiques de protection sociale des populations locales.

16. **M. Texier**, faisant référence aux déclarations de la délégation au sujet de la discrimination dans l'emploi fondée sur le sexe, demande quelle est la situation réelle dans ce domaine, quel est le pourcentage de femmes et d'hommes sur le marché de l'emploi, et si les hommes et les femmes ont les mêmes perspectives de carrière et perçoivent un salaire égal pour un travail égal, ce qui ne semble pas être le cas en pratique.

17. Les réponses qu'il a obtenues à ses questions sur les syndicats étaient trop générales et trop vagues. Rappelant que la Confédération syndicale internationale avait considéré que les articles 275 et 276 du Code du travail enfreignaient la liberté syndicale du fait qu'ils habilitaient le Gouvernement à se prononcer sur la licéité des syndicats, et qu'ils étaient contraires aux critères de l'OIT, M. Texier demande des précisions sur ce point, ainsi que sur la manière dont les syndicats fonctionnent en pratique. Il souhaite également savoir comment les entreprises multinationales et le secteur privé en général se comportent avec les syndicats.

18. **M. Martynov** renouvelle ses questions au sujet de la Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum) de 1952, du financement de la sécurité sociale par le secteur privé et du pourcentage de la population active couvert par la sécurité sociale. Il demande si le fait que le seuil d'extrême pauvreté fixé en 2008 à un montant équivalent à trois fois le salaire minimum signifie que, dans les faits, les personnes percevant le salaire minimum ne peuvent en aucun cas prétendre atteindre ce seuil.

19. **M. Sadi** demande pourquoi, étant donné qu'une fatwa condamne les mutilations génitales des femmes, cette pratique n'a pas déjà été éradiquée ou n'est pas sur le point de l'être. Il demande également si le fait que le Gouvernement travaille actuellement à la pénalisation du viol signifie que, en l'état actuel des choses, aucune disposition juridique ne punit cet acte. Il voudrait connaître la position de l'État partie s'agissant du recours à l'avortement en cas de viol ainsi que les termes précis des réserves spécifiques par lesquelles l'État partie entend remplacer sa réserve générale à la Convention relative aux droits de l'enfant. M. Sadi se dit particulièrement préoccupé par le Code du statut personnel et les dispositions relatives à la tutelle matrimoniale imposée à la femme dans le cadre du mariage. Il demande si un mariage auquel une femme n'a pas consenti est réputé valable, et dans quelle mesure l'intérêt supérieur de la femme est pris en considération et les droits des femmes sont protégés.

20. **Le Président** (Rapporteur pour la Mauritanie), prenant la parole en sa qualité de membre du Comité, demande combien de postes susceptibles d'être occupés par des Mauritaniens ont été créés dans le secteur de l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles, et si des lois relatives à l'emploi de ressortissants étrangers ont été adoptées et, dans l'affirmative, si elles sont respectées.

21. **M. Abdel-Moneim**, faisant référence aux faibles ressources du pays, rappelle que, en vertu du paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte, l'État partie doit agir au maximum de ses ressources disponibles et en tenir compte lors de l'élaboration de ses politiques.

22. **M. Abdellahi Ould Khattra** (Mauritanie) dit que la Mauritanie formule des réserves à tous les instruments internationaux contraires au droit islamique. Le viol constitue déjà une infraction pénale mais le Gouvernement élabore actuellement une loi spécifique sur la question. Les progrès enregistrés dans la lutte contre les mutilations génitales des femmes, dus en grande partie à la publication de la fatwa, sont considérables, vu que cette pratique était très répandue dans le pays. Toutefois, le Gouvernement entend promulguer une loi la pénalisant. L'âge légal du mariage est de 18 ans pour les hommes comme pour les femmes, et la tutelle matrimoniale est une condition *sine qua non* pour que le mariage ait lieu.

23. **M. Abdel Malick** (Mauritanie) dit que la Mauritanie dispose d'un volume considérable de ressources minérales inexploitées, et que la plupart des activités menées dans ce domaine en sont au stade de l'exploration. Toutefois, les autorités ont très vite mis en place un mécanisme de contrôle destiné à maximiser les bénéfices exceptionnels, ce qui se répercutera sur le budget de l'État et profitera à la population. Une commission nationale des industries extractives, relevant du Bureau du Premier Ministre, a été chargée du suivi de cette question, d'attirer les investisseurs et de mobiliser toutes les parties prenantes, en particulier la société civile. Les entreprises sont tenues d'embaucher un nombre minimum de Mauritaniens, fixé par quota; il n'y a aucun obstacle à la création de syndicats, et le droit de grève est garanti, sous réserve que les autorités compétentes soient informées au préalable de l'organisation d'un mouvement de grève. La délégation mauritanienne n'a pas connaissance d'affaires récentes où des entreprises auraient fait appel à une main-d'œuvre extérieure pour éviter que leurs employés se syndiquent. La Mauritanie travaille en étroite collaboration avec l'OIT sur la question des syndicats.

24. Les femmes ont un rôle très important à jouer au sein de la société mauritanienne, sans pour autant nécessairement faire carrière. Le nombre de femmes qualifiées est insuffisant, et celles-ci restent sous-représentées dans certains secteurs. Toutefois, le Gouvernement ne ménage aucun effort pour promouvoir les femmes sur le marché de l'emploi.

25. **M. Ould Zahaf** (Mauritanie) dit que, dans le cadre du mariage, la tutelle peut être exercée par l'appareil judiciaire.

26. **M. Abdel Malick** (Mauritanie) dit que les Mauritanien(ne)s sont très bien considérées. La Mauritanie est l'un des premiers pays arabes à avoir permis aux femmes d'occuper des postes de responsabilité dans la fonction publique. Elles ont également le droit de rejoindre les forces armées et les forces de police. Il n'y a pas d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

27. **M. Abdellahi Ould Khattra** (Mauritanie) dit que, même si une société ne peut pas se transformer en un jour, un département ministériel a été créé pour favoriser la promotion de la femme et combattre les préjugés culturels. Les femmes doivent compter pour 20 % au moins du nombre total de fonctionnaires élus à tous les niveaux de l'État.

Articles 10 à 12 du Pacte

28. **M^{me} Cong** demande quelles mesures législatives ont été prises pour mettre en place un système de soins de santé moderne et réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, et à quels obstacles l'État partie s'est heurté dans ce cadre. Elle demande également si les subventions publiques privilégient les plus riches au détriment des plus défavorisés.

29. **M. Riedel**, notant que deux tiers des femmes ne connaissent pas les moyens de prévention du VIH/sida et que la moitié des hommes de 15 à 24 ans n'ont jamais utilisé de préservatif, demande ce que fait l'État partie pour pallier cette méconnaissance de la maladie. De plus, la prévalence du VIH/sida chez les travailleurs du sexe et les prisonniers s'élève à 7,6 et 3,9 % respectivement, contre 0,61 % à l'échelle nationale. De quelle manière l'État partie répond-il aux besoins spéciaux de ces deux groupes de population? M. Riedel demande quel est le mandat du nouveau centre de neuropsychiatrie, dont il salue la création, et quels ont été les effets du Programme national de santé mentale, dont il salue aussi l'adoption et dont il aimerait connaître les grandes lignes. Il voudrait en savoir plus sur les antennes psychiatriques régionales mentionnées au paragraphe 73 c) des réponses à la liste de points à traiter. Félicitant l'État partie pour la franchise de sa description de la situation alarmante concernant les médicaments essentiels, il demande un complément d'information sur les mesures prises pour remédier au problème, et demande si la Mauritanie a sollicité l'assistance de pays donateurs ou de l'Organisation mondiale de la Santé. Il demande également quels ont été les résultats de la loi sur les médicaments, si celle-ci est respectée et s'il est déjà arrivé qu'une entreprise soit poursuivie, voire se soit vu infliger une amende. Il se dit préoccupé par le manque d'uniformité des tarifs pratiqués dans les hôpitaux tertiaires et demande ce que l'État partie a fait, ou envisage de faire, pour corriger les écarts de prix.

30. **M^{me} Shin** convient que les sociétés et les cultures ne peuvent pas se métamorphoser du jour au lendemain, mais dit que le rôle du Comité est de voir dans quelle mesure les États parties – qui ratifient les instruments internationaux de leur plein gré – font respecter les dispositions du Pacte garantissant aux hommes et aux femmes des droits égaux. En outre, les coutumes et les traditions ne sont pas figées et peuvent évoluer. Citant certains articles du Code du statut personnel relatif au mariage et à la tutelle, elle demande à la délégation quelle serait sa réaction si on remplaçait «hommes» par «femmes» et vice-versa: est-ce que cela ne créerait pas un tollé? La délégation ne voit-elle pas que lesdites dispositions sont discriminatoires? Elle demande ce qui justifie qu'une femme adulte – et pas un homme – soit placée sous tutelle dans le cadre du mariage, pourquoi l'un ou l'autre des conjoints devrait «diriger» la relation entre les époux et pourquoi seuls les hommes pourraient exercer la tutelle. Elle engage vivement l'État partie à créer un comité chargé de la réforme du droit pour réviser le Code du statut personnel et suggère que toutes les dispositions relatives à la tutelle soient, si ce n'est abolies, à tout le moins modifiées à la lumière des dispositions des divers traités auxquels la Mauritanie est partie.

31. M^{me} Shin salue l'adoption d'une loi spécifique sur le viol et espère qu'elle visera également les autres formes de violence sexuelle et les différentes circonstances dans lesquelles de tels actes peuvent être commis et prévoira des peines, un système de protection des victimes ainsi que la définition de normes de procédure pénale, notamment pour éviter la revictimisation. Elle espère également que les organisations de femmes seront associées au processus d'élaboration de ladite législation. Elle encourage l'État partie à concevoir des plans à moyen et à long terme assortis d'objectifs annuels pour combattre le phénomène des mutilations génitales des femmes, dont le taux reste élevé, et l'appelle à sensibiliser davantage les hommes et les femmes aux moyens de contraception et à promouvoir leur utilisation. Elle rappelle à l'État partie les principes essentiels de la lutte contre les violences sexuelles, à savoir l'engagement de poursuites contre les auteurs de telles infractions, l'imposition de sanctions, la protection des victimes et la prévention.

32. **M. Sadi** demande à la délégation d'indiquer les motifs que les femmes peuvent invoquer pour demander le divorce. Il demande si une fatwa a été publiée pour condamner l'utilisation des contraceptifs et, si tel n'est pas le cas, si les moyens de contraception sont accessibles à la population. Il souhaite également savoir si la Mauritanie a légiféré au sujet de la sélection du fœtus en fonction du sexe.

33. **Le Président** (Rapporteur pour la Mauritanie) demande s'il existe des programmes de logement dans les zones rurales. Tout en se félicitant de la réponse de la délégation au sujet des expulsions forcées à Nouadhibou et à Nouakchott, il souhaite savoir si des expulsions ont eu lieu dans d'autres zones urbaines. Il renouvelle ses questions sur le phénomène des sans-abri, la sécurité sociale et la création d'emplois dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles. La Commission nationale des droits de l'homme a recommandé au Gouvernement d'adopter une loi sur l'occupation des terres et d'améliorer l'accès des pauvres à la terre, en leur allouant notamment des parcelles dans les zones suburbaines. Il demande si le Gouvernement entend donner suite à ces recommandations et construire des logements à loyer modéré dans les zones urbaines.

34. **M. Ould Zahaf** (Mauritanie) dit que le Gouvernement s'est donné pour objectif, en matière de logement, d'éliminer les bidonvilles des zones urbaines d'ici au début de 2013, étant donné qu'ils posent de graves problèmes de santé et de sécurité, ce qui n'est pas le cas dans les zones rurales. La Mauritanie ne procède à aucune expulsion forcée où que ce soit. Au contraire, les familles sont relogées dans des zones desservies par des services essentiels, où elles se voient allouer des parcelles de terrain dont elles pourront jouir à perpétuité. Une banque spécialisée dans le crédit immobilier a été créée pour permettre aux familles d'emprunter pour acheter leur logement, et une agence nationale du logement a été mise en place pour s'occuper spécifiquement des questions relatives au logement. Un programme regroupant des particuliers s'aidant mutuellement à construire leur habitation a aussi donné de très bons résultats.

35. Il n'y a pas de sans-abri en Mauritanie, car les liens familiaux sont si forts qu'il ne serait pas envisageable de laisser un membre de sa famille vivre dans la rue. Toutes les entreprises d'exploitation de ressources naturelles sont tenues d'embaucher un nombre donné de Mauritaniens, fixé par quota, mais les chances que ceux-ci ont d'occuper un poste de décideur ou d'ingénieur sont minimes.

36. Étant donné que la société mauritanienne est musulmane, le meilleur moyen de prévenir le VIH/sida ou toute autre maladie, en particulier les maladies résultant de pratiques contraires à la religion, consiste à encourager la population à se conformer à la moralité islamique. De nombreuses campagnes de sensibilisation aux risques du VIH/sida ont été menées par des médias publics et privés, des chefs religieux et des organisations de la société civile, et la population commence à utiliser des contraceptifs, en particulier les jeunes. D'un point de vue religieux et culturel, il n'y a nul besoin d'utiliser des contraceptifs en dehors du cadre de la planification familiale au sein d'un couple marié.

37. M. Ould Zahaf reconnaît que la santé mentale est le point faible du système de santé mauritanien, en partie du fait que, pour des raisons culturelles, les personnes atteintes de troubles mentaux préfèrent généralement s'en remettre à un marabout ou à un guérisseur religieux plutôt qu'à un psychologue ou à un psychiatre. Les médicaments de contrefaçon sont également un problème en Mauritanie, comme dans tous les pays les moins avancés. Toutefois, le Gouvernement prend des mesures pour contrôler la vente de médicaments et fixer des normes en matière de prix et de qualité applicables à ce secteur. La délégation mauritanienne fournira ultérieurement un complément d'information sur le système de soins de santé du pays.

38. C'est Dieu qui veut que le mari soit le chef de famille. Le droit islamique dispose clairement qu'un homme musulman peut épouser une femme d'une autre religion monothéiste tandis qu'une femme musulmane ne peut épouser qu'un homme musulman. Ce sont là des questions qui n'appellent aucune discussion. Le Gouvernement mauritanien croit dans les principes des droits de l'homme et leur universalité mais, étant donné que l'islam est la religion officielle de l'État, le Gouvernement ne saurait dissuader ses ressortissants d'agir dans le respect de la loi islamique. Les violences sexuelles n'existent pas en Mauritanie, car les relations sexuelles sont régies par la religion et reposent sur le principe du consentement.

39. L'esclavage a été aboli en Mauritanie. Il est vrai que les descendants d'esclaves et les descendants de propriétaires d'esclaves cohabitent, mais leur relation n'est plus celle de maître à esclave, et il n'appartient pas au Gouvernement de les séparer. Ce dernier a pour mission de veiller à ce que les personnes de toutes les couches sociales aient les mêmes chances et atteignent le même niveau de vie. Une femme peut demander le divorce si son mari ne subvient plus à ses besoins. À la connaissance de M. Ould Zahaf, aucune législation ne régleme la sélection des fœtus en fonction du sexe.

40. **M. Abdel Malick** (Mauritanie) partage l'opinion de M^{me} Shin sur l'évolution de la société, mais dit que le Gouvernement doit se conformer aux limitations imposées par l'islam, la religion d'État. Toutefois, l'islam pratiqué en Mauritanie est très tolérant et respecte les principes universels des droits de l'homme. Le Gouvernement mauritanien prend note des suggestions du Comité au sujet du viol et tentera de les inscrire dans la législation en cours d'élaboration, qui érigera cet acte en infraction et le réprimera.

41. L'utilisation de contraceptifs est acceptée en Mauritanie, et les médias font référence chaque jour à la nécessité de se protéger contre les maladies sexuellement transmissibles. Le Gouvernement a adopté une loi réprimant les mutilations génitales des femmes et s'efforce, en collaboration avec les chefs religieux, d'induire un changement de mentalité vis-à-vis de cette pratique, dans le but de l'éradiquer. Cette pratique est certes encore observée dans certaines zones reculées du pays où l'accès aux médias est limité, elle perd progressivement du terrain.

42. **M. Tirado Mejía** s'étonne que la délégation fasse valoir que certains aspects de la société mauritanienne ne peuvent être changés du fait qu'ils découlent de croyances islamiques. De nombreux pays islamiques ont une autre façon de voir les choses, et, quoi qu'il en soit, la Mauritanie ayant de son plein gré fait siennes les obligations découlant du Pacte, elle est tenue d'élaborer des politiques et des lois lui permettant de s'en acquitter.

43. **M^{me} Barahona Riera** dit qu'il est contestable de justifier tout un éventail de pratiques préjudiciables aux femmes au nom de la religion. Les Mauritaniens sont titulaires de droits, et en tant que partie à la Convention, l'État a l'obligation de faire respecter ces droits. Le Gouvernement mauritanien devrait se poser la question de savoir s'il s'acquitte de cette obligation, compte tenu des nombreux obstacles empêchant les citoyens d'exercer leurs droits, obstacles mis à jour lors du dialogue entre le Comité et la délégation.

44. **M^{me} Shin** dit que la question de l'universalité des droits de l'homme et des caractéristiques culturelles propres aux différents pays a été abordée lors de la Conférence mondiale des droits de l'homme tenue à Vienne en 1993. Il y a de nombreuses interprétations de l'islam, dont certaines sont compatibles avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les pratiques religieuses observées en Mauritanie qui sont contraires aux principes de ces instruments et qui ont des effets néfastes sur la vie des femmes et des enfants devraient être changées. L'esclavage sous sa forme traditionnelle n'existe peut-être plus en Mauritanie, mais il n'en reste pas moins que les enfants descendant d'esclaves rencontrent toujours de graves difficultés et sont toujours victimes de discrimination. M^{me} Shin demande quelle aide le Gouvernement serait en mesure d'apporter à ceux qui cherchent à échapper à cette situation. Notant que les enfants qui travaillent sont souvent analphabètes, elle suggère que le Gouvernement instaure un système qui permette à des tiers, comme des organisations non gouvernementales, de porter plainte en leur nom en cas de violation des droits de l'homme.

45. **M. Texier** dit que le principe de la supériorité masculine existe dans diverses religions mais que de nombreux pays ont procédé à une réforme législative pour garantir l'égalité des sexes. Si la Mauritanie n'en fait pas de même, elle finira par être en contradiction totale avec les principes consacrés dans les instruments internationaux auxquels elle est partie. Le Gouvernement ne saurait nier la réalité s'agissant du harcèlement sexuel et de la violence dont sont victimes les femmes. L'être humain est imparfait; ainsi, le meilleur moyen de lutter contre le VIH/sida est de prévenir sa propagation, en promouvant l'utilisation de préservatifs et en dispensant des cours d'éducation sexuelle.

La séance est levée à 13 heures.